

Le Règlement européen sur la déforestation

Analyse et proposition d'une alternative

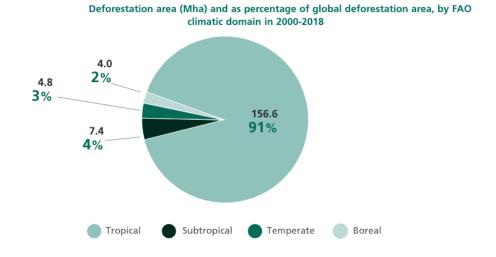
Alain Karsenty Economiste au Cirad

alain.karsenty@cirad.fr

Déforestation mondiale et commerce international

- Selon la FAO, la déforestation brute était de 7,8 millions ha en moyenne par an (2010-18).
- En 2023, selon 2004 *Forest Declaration Assessment*, elle était de 6,37 millions ha.
- 90% de cette déforestation est liée à l'expansion agricole
 - L'agriculture au sens strict 50% (7% pour le palmier à huile)
 - L'élevage: 38,5% (surtout en Amérique du Sud, 70%)
- Selon les estimations, entre 20 et 25% de la déforestation est liée au commerce international
- Empreinte UE: 15-16% de la déforestation liée au commerce international (étude WWF), soit jusqu'à 4% de la déforestation brute (environ 250.000 ha/an)





Le Règlement sur la déforestation de l'UE

- Les firmes privées devront effectuer une « diligence raisonnée » pour s'assurer que les produits qu'elles mettent en marché au sein de l'UE n'ont pas entrainé de déforestation ou de dégradation (et sont légaux)
 - Diligence raisonnée: système d'information, analyse de risque, mesures d'atténuation du risque, rapportage.
- Les produits de base concernés sont :
 - Bois, huile de palme, bœuf, café, cacao, caoutchouc, soja
- Les produits dérivés concernés incluent notamment :
 - Meubles, papier imprimé, chocolat, cuir, charbon de bois...

Pas un règlement sur la déforestation « importée » (principe de nondiscrimination) : traite de manière égale produits qu'ils soient exportés ou importés

Entrée en vigueur : 18 mois (24 mois pour les petites entreprises), soit fin 2024





La diligence raisonnée, pierre angulaire du RDUE

- Obligations strictes de diligence raisonnée pour les opérateurs, exigence de traçabilité jusqu'à la parcelle d'origine (utilisation obligatoire de polygones au-delà de 4 ha)
- Les produits devront être légaux, conformément aux lois du pays de production
- Le Parlement a voté l'élargissement au respect des droits fonciers des population autochtones et communautés, notamment le droit au consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones, dans le cadre de la législation nationale
- La Commission Européenne a fixé des critères pour guider la diligence raisonnée:
 - Date butoir: 31/12/2020 (déforestation légale antérieure non prise en compte).



Un enjeu essentiel: les définitions

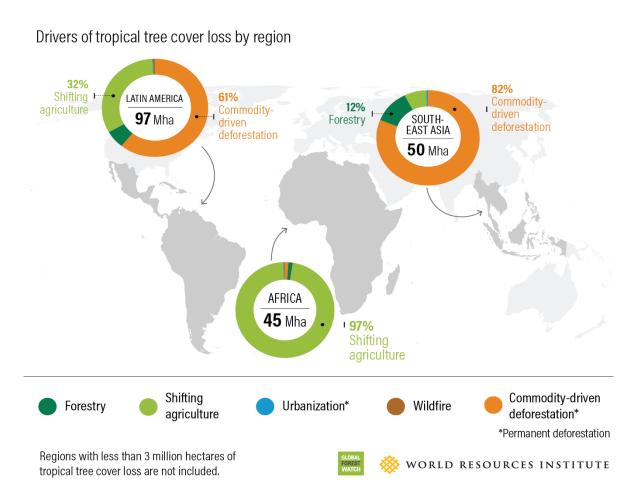
• L'UE adopte la définition FAO de la forêt:

Terres occupant une superficie de plus de 0,5 ha avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à 5 mètres et un couvert forestier de plus de 10 %

- « Déforestation »: conversion de la forêt à des fins agricoles
- Une liste de « pays à risque de déforestation » (3 niveaux) sera établie par la CE
 - La diligence raisonnée plus exigeante dans les pays à risque
 - Les certifications indépendantes ne sont pas considérées comme probantes par la CE
 - La CE a annoncé (oct. 24) que la grande majorité des pays seront classés en « risque faible »



L'épineuse question de la déforestation légale

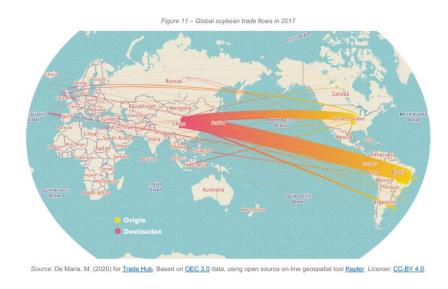


- Nombreuses définitions de la forêt dans le monde (seuil de 20, 30 ou 50%, surfaces minimales de 0,1 à 10 ha)
- En fixant un seuil à 10%, des productions jugées légales dans le pays d'origine seront inacceptables par l'UE, et, en principe, ne pourront pas être importées.
- Royaume-Uni et USA ont (ou vont adopter) des législations visant la déforestation importée, mais prohibent seulement la déforestation illégale (2/3 de la déforestation globale serait illégale)
- Un mémo « fuité » de la DG Commerce de la CE juge que ce projet constitue « a direct challenge to notions of sovereignty over land use decisions » du fait qu'il ne distingue pas entre productions légales et illégales

Une logique de pénalisation collective ?

 L'expérience du bois (Règlement Bois de l'UE de 2013) montre que les importateurs se détournent progressivement des « pays à risque » à cause de la diligence raisonnée renforcée





- Va décourager les importateurs voulant s'approvisionner dans des pays comme le Cameroun, le Cambodge ou la RD Congo
- Va pénaliser les producteurs « propres » dans des contextes de gouvernance difficile et de corruption rampante.
- L'UE se prive du levier du commerce pour influencer les pratiques à travers des incitations à développer des productions « zéro déforestation », même dans des zones à risque

Tensions diplomatiques

- Le Brésil, La Malaisie et l'Indonésie jugent que le RDUE porte atteinte à leur souveraineté en matière d'usage des terres (« impérialisme réglementaire » selon un ministre indonésien)
- L'Indonésie devait introduire une plainte auprès de la CJE pour violation d'un accord bilatéral (APV-FLEGT), le RDUE rendant obsolète le RBUE (et les autorisations FLEGT de l'Indonésie)
- Lettre de 17 Ambassadeurs de PED (dont la CI) en 2023 à l'UE, qui condamne l'approche indifférenciée du RDUE et « un système de benchmarking unilatéral intrinsèquement discriminatoire et punitif, potentiellement incompatible avec les obligations de l'OMC »
 - Accent mis sur les difficultés de traçabilité des petits exploitants « qui devraient bénéficier d'un régime plus souple »
- Opposition des USA, de l'Australie et de la Chine
 - En Chine, les informations géographiques nécessaires à la traçabilité sont réservées aux entités autorisées par l'Etat

La contestation d'une vingtaine de pays européens (avril 2024)

 La majorité des pays de l'UE demande à l'Union de revoir à la baisse la loi sur la déforestation

Dans la « Note de la délégation autrichienne soutenue par les délégations finlandaise, italienne, polonaise, slovaque, slovène et suédoise », on peut lire « la mise en œuvre du RDUE - contrairement à son intention initiale - aura un impact négatif sur les pratiques agricoles et forestières durables et à petite échelle dans l'Union européenne, alors que les pays tiers sont seulement interdits d'importation dans l'UE »

- L'exigence de traçabilité particulièrement visée : demandent « une exemption générale pour les producteurs des produits concernés dans les pays à faible risque »
- L'UE a indiqué (octobre 24) que la grande majorité des pays serait classé en « risque faible »
- Deux écueils: perte de crédibilité (si Brésil ou Indonésie en « risque faible ») ou risque de discrimination envers les pays du Sud (si classés en risque élevé)





9

ECONOMIE COLÈRE DU MONDE AGRICOLE

Agriculture : ce règlement européen qui pourrait raviver la colère des éleveurs bovins

Economie. Le texte antidéforestation voté à Bruxelles en 2022 et qui entre en vigueur en fin d'année a tout d'une "véritable usine à gaz" pour la France et ses éleveurs, lassés de l'enfer administratif imposé par l'UE.

ar <u>Béatrice Mathieu</u>

Publié le 09/04/2024 à 06:25

Une alternative possible, s'appuyant sur des certifications













- Accepter les **approches territoriales** (« territoires zéro déforestation ») pour la traçabilité
- Une **réponse graduée**, différenciant déforestation illégale et déforestation légale
- S'appuyer sur des certifications indépendantes intégrant des critères Zéro-Déforestation appropriés aux différents biomes, et utilisant des systèmes de traçabilité exigeants
- Utiliser l'arme de des tarifs douaniers (droits de douane)
 - Si la diligence raisonnée suggère un risque élevé d'illégalité, alors l'importateur responsable renonce à mettre en marché la cargaison concernée.
 - Si la diligence raisonnée est concluante (risque nul ou négligeable d'illégalité), mais que le produit n'est pas certifié Zéro Déforestation, alors il se voit appliquer un tarif douanier plus élevé.
 - Si la diligence raisonnée est concluante *et* que le produit est certifié « Zéro Déforestation » (critères du certificateur), alors il se voit appliquer un **tarif douanier favorable**

Condition : affecter les recettes fiscales supplémentaires aux pays d'origine et aux petits producteurs

- L'alternative proposée impliquerait une affectation des recettes supplémentaires à des programmes d'appui aux petits producteurs dans les pays (en proportion des taxes engendrées par leurs exportations dans l'UE)
 - Aider les producteurs à faire évoluer leurs pratiques (intensification écologique) pour entrer dans des systèmes de certification (groupe, territoire)
 - L'affectation aux pays d'origine de nature à limiter les accusations de protectionnisme déguisé
 - Permet également de plaider la « bonne foi » dans le cadre de l'OMC





Traçabilité : de la parcelle au territoire ?

- Un assouplissement de l'exigence de traçabilité est envisageable.
- Non plus seulement au niveau de parcelles, mais aussi de territoires « zéro déforestation » émanant d'un projet et d'une dynamique collective des acteurs locaux (entreprises, petits producteurs, autorités et collectivités locales, ONG...) qui seraient vérifiés de manière indépendante et certifiés
 - Dynamique de « territoires durables » en Amérique du Sud (Brésil, Colombie...)
 - IDH travaille sur ce concept en Afrique de l'ouest
- Offre moins de garantie qu'une traçabilité individuelle, mais permettrait d'offrir une perspective plus favorable aux petits producteurs, et de lever certaines oppositions à la version actuelle du RDUE.